

Lotisseur et promesse de vente

Par charlye

Bonjour,

Je ne sais pas ou me renseigner

Voici notre probleme:

Au mois de decembre 2012 nous avons signé une promesse de vente avec un lotisseur pour un terrain viabilisee dans un futur lotissement, de ce fait nous avons fait notre credit a la banque et engagé des frais pour bloquer notre constructeur.

Aujourd'hui le lotisseur nous annonce que le projet du lotissement ne se fera pas alors qu'ils ont eu toutes les acceptations aupres de la mairie et la dde, donc on se retrouve avec un credit immobilier, un constructeur pres a attaquer les travaux mais plus de terrain!

Est-ce que nous sommes dans nos droits pour tenter une action en justice, vu que la promesse de vente est signee par les deux parties, ou est-ce que notre projet immobilier tombe a l'eau et que devons-nous faire aupres de notre banque pour le credit et aupres du constructeur pour recuperer notre acompte????

Nous sommes un peu desespere et perdu, merci si quelqu'un a une reponse.

Par Lag0

Bonjour,

Effectivement, si un compromis de vente est signé, le vendeur doit poursuivre la vente !

A moins d'une condition suspensive qui lui permette de se desister...

Par charlye

J'imagine que je dois pouvoir voir cette condition sur notre promesse de vente, le probleme annonce par le lotisseur est qu'il leur manque 50000€ afin de finaliser le raccordement des eaux pluviales ^^

Merci de votre reponse, est-ce que vous savez si je me rapproche d'un notaire avec les documents en ma possession, si il pourra me repondre ou si il faut que je vois directement avec un avocat, quel est la solution la moins honnereuse et la plus sur?